

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-023/PR/MD portant création et mission du 8° Bataillon (Relève).

n° 2021-023/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

3 février 2021

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2021

Date du numéro

15 février 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VUL'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VULe Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VULe Décret n° 2018-190/PR/MD du 28 mai 2018 portant statut Général des militaires

VULe Décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PREdu 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de PAMISOM (Somalie), il est crée à un huitième Bataillon de relève au BAT-HIIL 6 à partir du 1er Décembre 2020. Il prend l'appellation de BAT-HIIL8.

ARTICLE 2

La durée de la mission BAT-HIIL8 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

ARTICLE 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL8 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

ARTICLE 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au "double campagne" du service accompli à condition d'avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 5

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH